

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/119

### TARIFS ESPACE MUSEAL ET MANOIR DE LA TOUR

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la fixation des tarifs de l'espace Muséal et du Manoir de la tour ;

### D É C I D E

**ARTICLE 1 :** de **FIXER** les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

ENTRÉE INDIVIDUELLE	
Adultes	5,50 €
Etudiants (sur présentation carte)	3,50 €
Jeunes de 12 ans à 16 ans	2,00 €
Gratuité jusqu'à 12 ans	
ENTRÉES GROUPES DE 10 A 20 PERSONNES	
Adultes	4,50 €
Etudiants (sur présentation carte)	3,00 €
Jeunes de 12 ans à 16 ans	1,50 €
Gratuité jusqu'à 12 ans	
ENTRÉES GROUPES A PARTIR DE 21 PERSONNES ADULTES	3,50 €
EXPOSITIONS TEMPORAIRES (personnes individuelle ou en groupe)	
Adultes	4,50 €
Etudiants (sur présentation carte)	3,00 €
Jeunes de 12 ans à 16 ans	1,50 €
Gratuité jusqu'à 12 ans	
ENTRÉES GROUPES A PARTIR DE 21 PERSONNES ADULTES	3,50 €

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 23 décembre 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 29 DEC. 2023 ET  
PUBLICATION LE 29 DEC. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

